

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny
rue Auguste DOMENGET
B.P. 6
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Conseil municipal du 29 novembre 2011

Compte-rendu de la séance

Etaient présents : Jean-Michel BORGEL, Georges VIGNOUD, Pierre GUIDAT, Jean-Claude GOUVERNEUR, Bernard BOULANGER, Gabriel HENRIQUET, Daniel ALESSANDRINI, Valérie BOCQUET-LEGER, Danièle BRUN, Christiane BRUNET, Eric DELESCLUSE, Christine DIETZ, Thierry FERRACHAT, Marie-Corinne LAUDES, Michel MENDEZ-PORCEL, Pierre MICHEL, Monique PERRIER, Claude RIOND

Excusés et représentés par pouvoir : Jean-Jacques MAURIS (pouvoir à Christiane BRUNET), Michel PAJEAN (pouvoir à Jean-Michel BORGEL), Maryse PRETTE (pouvoir à Pierre GUIDAT)

Excusé : Jean-Louis PATACINI

Absente : Nacera ALLALOU

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Marie-Corinne LAUDES est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 29 septembre 2011

1/ Urbanisme : instauration de la taxe d'aménagement

Monsieur le maire indique que la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 simplifie la fiscalité de l'urbanisme en introduisant une taxe unique d'aménagement ayant vocation à se substituer à la taxe locale d'équipement (T.L.E.) et progressivement aux différents régimes de participation. Elle met également en œuvre un versement pour sous densité (V.S.D.).

Il précise que la taxe d'aménagement doit impérativement être instaurée par délibération du conseil municipal avant le 30 novembre 2011 et s'appliquera à toutes les demandes d'autorisation déposées après le 1^{er} mars 2012.

Elle se décompose d'une part communale (équipement public) et d'une part départementale (protection des espaces naturels sensibles, conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement).

Si le conseil municipal souhaite appliquer un taux unique supérieur à 1% sur l'ensemble du territoire communal qui est doté d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), ainsi que d'éventuelles exonérations facultatives, il convient de prendre une délibération en ce sens.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instituer le taux de 5% pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal et d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme les locaux d'habitation et d'hébergement aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des P.L.A.I. – prêts locatifs aidés d'intégration – qui sont exonérés de plein droit.

2/ Pôle communal multi activités : avenants au marché de travaux

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres le 15 novembre 2011, monsieur le maire indique que l'assemblée délibérante doit se déterminer sur une série d'avenants qui concernent le marché de travaux du pôle communal multi activités.

Monsieur le maire donne ensuite la parole à monsieur VIGNOUD qui présente le contenu de ces avenants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, mandate monsieur le maire pour signer les différents avenants avec les entreprises adjudicataires suivantes :

Lot 2 : charpente – ossature bois – couverture – zinguerie – bardage : PAJEAN

- 519,60 € H.T. (- 1,34%)
nouveau montant du marché : 386 888,06 € H.T.

Lot 10 : sanitaire – chauffage – ventilation : INTHERSANIT

- 4 054,39 € H.T. (- 2,23%)
nouveau montant du marché : 177 474,55 € H.T.

Lot 11 : électricité – courants faibles : NOVAL ELEC

+ 448,00 € H.T. (+ 0,57%)
nouveau montant du marché : 78 496,49 € H.T.
montant de 2 320,09 € H.T. déduit auprès de la société
INTHERSANIT

Lot 15 : V.R.D. : EIFFAGE

+ 18 819,37 € H.T. (+ 14,50%)
nouveau montant du marché : 148 584,85 € H.T.

Le montant global du marché de travaux de la construction du pôle communal multi activités s'établit désormais à 1 772 346,56 € H.T.

3/ S.D.E.S. : instauration de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (T.C.C.F.E.) et modification des statuts

- instauration de la T.C.C.F.E. :

Monsieur le maire indique que la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (T.C.C.F.E.) qui remplace la taxe locale sur l'électricité, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012 ; elle sera mise en place par le S.D.E.S. en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique.

Lors de sa séance du 20 septembre 2011, le conseil syndical du S.D.E.S. a fixé à 4 le coefficient multiplicateur unique.

Monsieur le maire précise que pour les communes de plus de 2 000 habitants, ce coefficient multiplicateur doit être validé par une délibération concordante du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, instaure la T.C.C.F.E. à compter du 1^{er} janvier 2012 et décide de fixer à 4 le coefficient multiplicateur, coefficient identique, à celui voté par le S.D.E.S.

- modification des statuts. :

Monsieur le maire informe que le conseil syndical du S.D.E.S. a décidé la modification de ses statuts pour répondre aux exigences légales de la compétence obligatoire (instauration, perception et contrôle de la T.C.C.F.E.) et pour apporter une plus grande aide aux communes qui le souhaitent dans le cadre de ses compétences optionnelles (installations d'éclairage public).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du S.D.E.S.

4/ Ligne de trésorerie : renouvellement

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la ligne de trésorerie souscrite pour le budget général va être renouvelée pour un montant de 200 000 € pour une durée de un an.

5/ Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget général 2012

Monsieur le maire informe que l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 lui permet, sur autorisation du conseil municipal, d'engager les dépenses d'investissement pour le budget général 2012 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre du budget de l'exercice 2011.

Il propose d'engager les dépenses suivantes :

| CHAPITRE | CREDITS 2011 | AUTORISATIONS 2012 |
|---|--------------|--------------------|
| Chapitre 20 Immobilisations incorporelles | 105 200 € | 25 000 € |
| Chapitre 21 Immobilisations corporelles | 348 520 € | 85 000 € |
| Chapitre 22 Immobilisations en cours | 1 962 762 € | 490 000 € |

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à engager ces dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2012

6/ Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2012

Monsieur le maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2012 (ancienne D.G.E.) qui concerne le projet d'aménagement des accès « écoles et gymnase » et du parking central au titre de la tranche 1 (236 365,50 € H.T.), dont la réalisation est prévue en 2012.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter l'Etat au titre de la D .E.T.R. 2012 pour ce programme d'investissement.

7/ Bibliothèque municipale – développement du fonds thématique : demande de subvention auprès de Savoie-Biblio

Monsieur le maire propose également de déposer un dossier de demande de subvention auprès de Savoie-Biblio dans le cadre du développement du fonds thématique dédié aux adolescents.

Il précise que la subvention attendue est de 1 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de Savoie-Biblio.

8/ Compétence enfance – jeunesse : renouvellement de la convention avec la C.C.C.S. pour la période 2011-2013

Monsieur le maire donne la parole à monsieur GUIDAT, adjoint en charge des « Affaires scolaires ».

Monsieur GUIDAT présente le projet de renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre de la compétence enfance – jeunesse, avec la C.C.C.S. pour la période 2011-2013.

Cette convention concerne la mise en œuvre de l'accueil de loisirs périscolaire de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, mandate monsieur le maire pour signer cette convention.

9/ Personnel communal : instauration du régime indemnitaire pour les techniciens territoriaux

Suite au décret du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, le cadre d'emplois des contrôleurs de travaux et celui des techniciens supérieurs ont fusionné dans ce nouveau cadre d'emplois.

A cet effet, monsieur le maire indique qu'il convient d'instaurer le régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux dans la collectivité : il comprend la prime de service et de rendement (P.S.R.) et l'indemnité spécifique de service (I.S.S.).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'instauration du régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

10/ Ecole de musique municipale : tarification 2011-2012

Monsieur GUIDAT, adjoint référent en charge de l'école de musique municipale, présente une proposition de modification de la tarification 2011-2012 applicable à l'école de musique municipale.

Cette modification porte sur la réduction tarifaire à partir de 2 enfants (- 20 % pour 2 enfants, - 30 % pour 3 enfants) pour les élèves de la commune et du canton.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Madame DIETZ), approuve la modification tarifaire 2011-2012 pour l'école de musique municipale.

11/ Indemnité de conseil du receveur municipal (année 2011)

Monsieur le maire propose d'allouer une indemnité de conseil aux receveurs municipaux pendant la durée de l'exercice de leurs fonctions auprès de la commune de Saint-Pierre d'Albigny durant l'année 2011.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide une indemnité de conseil aux receveurs municipaux pour un montant global de 810 €.

12/ Dénomination des noms de rues

Monsieur le maire donne la parole à monsieur DELESCLUSE, conseiller municipal chargé du Patrimoine.

Suite à la réunion de la commission « Patrimoine », monsieur DELESCLUSE présente l'ensemble des propositions de noms de rues pour les hameaux de « Pau », « Albigny », « les Garniers » ainsi que pour « les Barins », « la Gare », « le Domaine » et « la Champagne ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les noms de rues proposés.

13/ Questions diverses

- gestion forestière durable :

Monsieur le maire propose de renouveler la certification forestière P.E.F.C. de gestion durable de la forêt communale pour les cinq prochaines années (période 2012-2017).

Il précise que le montant de l'adhésion à P.E.F.C. Rhône-Alpes pour cette période est de 173,45 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire l'adhésion à P.E.F.C. Rhône-Alpes au titre de la période 2012-2017.

- vœux du conseil municipal :

La cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 22 janvier 2012 à 11h, à la salle polyvalente « la Treille »

- salle des mariages :

Monsieur le maire fait le point sur le projet de changement de mobilier et du sol de la salle des mariages de la mairie.

- travaux coordonnés hameau « la Chenolaz » :

Monsieur GOUVERNEUR précise que l'ouverture du chantier aura lieu le 5 décembre 2011 et les travaux débuteront effectivement en janvier 2012.

Monsieur GOUVERNEUR indique également que les travaux d'extension de la STEP de Saint-Jean de la Porte se poursuivent et devraient se terminer à la fin du mois de juin 2012

- « Restaurants du Cœur » :

Monsieur ALESSANDRINI informe que les « Restaurants du cœur » ouvriront le 1^{er} décembre 2011 dans les nouveaux locaux du pôle communal multi activités. La campagne d'hiver se terminera fin mars 2012.

- « rue des Ecoles » :

Madame BOCQUET-LEGER signale un problème de profilage de voirie « rue des Ecoles », qui représente un danger pour les véhicules. Ce sujet sera évoqué lors de la prochaine commission « Travaux ».

- Noël des enfants :

Monsieur ALESSANDRINI indique que le C.C.A.S. va émettre des bons d'achat pour le Noël des enfants des familles défavorisées : 24 enfants de moins de 15 ans sont concernés.

- Arbre de Noël du personnel communal :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'arbre de Noël du personnel communal aura lieu le mardi 13 décembre 2011 à 18h30 à la salle polyvalente « la Treille ».

- Championnat de Savoie U.N.S.S. de cross-country :

Monsieur BOULANGER rappelle que le Championnat de Savoie U.N.S.S. de cross-country 2011 rassemblera 2 500 élèves (collèges) autour du lac de Carouge mercredi 30 novembre 2011.

La séance est levée à 22h